SDMIS 69
SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
contact@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Monsieur Phillipe GUETAT
Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Département du Rhône ARA

Lyon, le 19 août 2021

N° 2021_27

Objet :

- **Remontée d'informations sur la situation actuelle, le non-respect des règles de sécurité liées au risque de propagation du COVID-19 et des pratiques managériales non conformes au SDMIS.**
- **Demande d'entrevue**

Monsieur le directeur,

Par ce courrier par envoi électronique avec accusé de réception (CEAR), nous tenons à vous informer de la situation actuelle au SDMIS et des problématiques que ses agents rencontrent.

Par plusieurs courriers et entrevues avec le directeur du service Monsieur Serge DELAIGUE nous n'avons malheureusement pas obtenu de réponses concrètes ou satisfaisantes vis-à-vis de l'application de la loi en vigueur et des demandes légitimes des agents.

Nous vous faisons donc part :

- De manquements graves constatés sur l'obligation (*loi n° 2021-1040 Chapitre II : Vaccination obligatoire - article 12 à 19*) de contrôle dans notre établissement. Il nous est remonté que de nombreux sapeurs-pompiers volontaires exercent hors gardes postées sans passe sanitaire ni tests virologiques
- Aucune note de service n'est parue après la sortie du texte de l*oi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement son Chapitre II : Vaccination obligatoire - article 12 à 19*., seul est disponible une procédure (établie avant la parution dudit texte) comportant des éléments qui sont pour nous non conformes
- Le détournement de la loi et des règles de sécurité. Les agents en schéma incomplet sont dispensés de tests virologiques pour exercer, sur décision de l'autorité de gestion, en donnant le choix à l'agent de ne pas effectuer de tests avant l'affection aux missions opérationnelles. Dans la sémantique les officiers de garde émettent une recommandation mais pas une obligation (sur ordre du DDMSIS)
- L'impossibilité pour les agents de se signaler comme répondant à l'ordre de l'obligation vaccinale et donc comme non volontaire. Ce point dépend selon le directeur du SDMIS de vos services
- Sur le point précédent le questionnaire médical est de votre conception et responsabilité. Pour une obligation vaccinale, il ne peut y avoir de consentement de l'agent, l'agent peut ne pas être volontaire à la vaccination
- La collecte et la diffusion de données médicales et individuelles
- L'absence d'une liste de personnes habilitées à collecter les informations à caractère médicales

1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
contact@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

- Plus grave encore, le SDMIS établi un classement détaillé des agents par type de statut vaccinal (vert ; orange ; rouge), les hiérarchies de proximité sous couvert du directeur diffusent des tableaux comportant des données nominatives
- De nombreux agents souhaitent avoir le choix de la technologie thérapeutique (type de vaccin) sur quels critères l'HAS et vos services refusent l'accès aux sapeurs-pompiers les vaccins à vecteur viral non réplicatif

Sur certains des points évoqués supra, nous avons saisi le défenseur des droits ainsi que la CNIL dans l'objectif de permettre au SDMIS d'être en conformité avec la loi, les règles en vigueurs et celles établies par l'ARS.

<u>En conclusion nos demandes portent sur</u> :

- La création d'un document permettant aux agents soumis à l'obligation vaccinale de se signaler comme répondant à un ordre et donc possiblement non volontaires
- Le rappel nécessaire fait à notre collectivité des règles concernant les données médicales et les personnels habilités à collecter l'information
- Le rappel nécessaire des règles concernant l'activité de sapeur-pompier en fonction des schémas vaccinaux
- Le rappel nécessaire fait à notre collectivité de l'intérêt des tests virologiques afin d'exercer
- L'arrêt immédiat et la suppression des données concernant le classement des agents par couleurs selon leur schéma vaccinal
- L'accès des vaccins à vecteur viral non réplicatif aux sapeurs-pompiers

Notre organisation locale possède un échelon national, vous comprendrez donc que ce courrier est diffusé en copie à celui-ci, nous prenons également la liberté par soucis de transparence, de le flécher à l'autorité de gestion du SDMIS.

Certains que vous prendrez les mesures nécessaires pour remédier à l'ensemble des problématiques évoquées et que vous prendrez en considération les demandes légitimes des :

- Sapeurs-pompiers professionnels
- Sapeurs-pompiers professionnels double statut
- Sapeurs-pompiers volontaires

Nous saisissons l'occasion qui nous est donnée pour vous demander une entrevue dans l'objectif de comprendre plus précisément vos prérogatives et ainsi accompagner au mieux la démarche de vaccination de masse en cours.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de notre plus haute considération.

Pour le Syndicat Autonome
SDMIS SPP- PATS
Président départemental
Steeve MARTINEZ

